

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal n° 2022/072 du 30 juin  
2022 « Article L. 2122-22 et  
L. 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
modification de la délégation »,

## Décision n° 2023/009

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé d'établir un avenant à la convention liant l'association SAC A POF à la Ville de Ronchin, modifiant les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif municipal.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille,**



**Patrick GEENENS**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38**

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin